



Mairie de Samatan

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2013**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le jeudi dix neuf septembre deux mille treize, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAZE, Maire de SAMATAN.

<p>Date de convocation du conseil: 11/09/2013 Date d'affichage du compte rendu : 25/09/2013</p>	<p><i>Conseillers municipaux : 19 Conseillers municipaux en exercice :16 Présents : 13 Votants :16</i></p>
---	--

<p><u>*Présents :</u> Mesdames: BISOGNANI FABRE. MARQUET Messieurs : BENEDET BEZIAN BLANC CHAZE FACCA LEFEBVRE SANTALUCIA VILLATE VILLEMUR VITTADELLO</p> <p><u>*Absents/excusés ayant donné procuration:</u> Madame LATAPIE donne pouvoir à Monsieur VILLEMUR pour émettre tout vote et signer tout document. Madame CUCURON donne pouvoir à Monsieur LEFEBVRE pour émettre tout vote et signer tout document. Monsieur ROUMIGUIE donne pouvoir à Monsieur CHAZE pour émettre tout vote et signer tout document.</p> <p><u>*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:</u> Néant</p> <p>M. BEZIAN est élu <u>secrétaire de séance</u></p>
--



RAPPEL ORDRE DU JOUR

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h05

1/ APPROBATION PV SEANCE DU 10 JUILLET 2013

Monsieur FACCA demande à rectifier la phrase « la politique que nous souhaiterions mener sur le territoire ». Monsieur le Maire prend note et fait rectifier comme demandé le procès verbal, afin qu'il puisse être signé par les conseillers.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	16	14	0	2	DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Marielle MARQUET et Jacques FACCA s'abstiennent

2/ REVISION DE LA COMPETENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Paul VITTADELLO, en sa qualité d'agent intercommunal, quitte la salle pour laisser les élus débattre des questions relatives à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire, après avoir entendu les étapes qui ont mené à la réflexion autour des compétences de l'intercommunalité et notamment l'étude menée par le cabinet KPMG, rappelle que la survie de la communauté de communes du Savès passe par la modification des compétences. Il rappelle également que la compétence école ne peut être restituée aux communes sans que ces dernières ne soient obligées d'en supporter également les remboursements des investissements réalisés précédemment.

Raymond SANTALUCIA, membre de la commission voirie intercommunale, expose le détail de cette proposition de révision et explicite aux conseillers les documents qu'ils ont reçu en préparation de cette réunion. La communauté de communes propose de réduire ses compétences et notamment de restituer à la commune la compétence voirie centre bourg. Pour SAMATAN cette restitution concerne les voies suivantes : VC 18, 38, 22, 23, 2, 1 en partie et 13 en partie, et le lotissement fontaine des amours. Au total sur 47 153m de voies, Samatan récupérerait la compétence pour 15 054m (32% de la voirie totale). Les parkings seraient tous restitués à la commune (20 436 m²). La piste cyclable aussi serait transférée à la commune (477 m linéaires). Les conséquences au niveau communal de cette reprise de compétence, sont diverses. Premièrement, la commune devra financer l'entretien des voies existantes. Mais aussi, elle induit la reprise des emprunts existants (contractés par la communauté de communes ou le SIVOM) pour l'entretien de nos voiries. Les travaux réalisés depuis 2003 représentent un montant global de 707 427.75 €. L'encours de la dette afférente à ces travaux est de 248 631.80 (243 926.45€ pour les voies et 4705.35 €). L'annuité à reprendre pour 2014 est de 46 932.04 €. Cela représente une augmentation de 18%. Cette annuité diminue par paliers (autour de 30 000 € jusqu'en 2020, et autour de 12000 € en 2021).

Delphine FABRE interroge sur le coût annuel des travaux de voirie qu'il faudra désormais prendre en charge.

Hervé LEFEBVRE explique que la communauté de communes conserve la compétence école et que c'est elle qui est la plus lourde en terme de coût de fonctionnement. La compétence voirie coûte deux fois moins cher en moyenne que la compétence école.

Francis VILLEMUR pose la question de l'impact de cette révision de compétence sur les impôts locaux de la commune.

Jacques FACCA explique qu'il a voté favorablement en conseil communautaire pour la reprise par les communes de la voirie de centre bourg. Il confirme avoir pleinement conscience de la nécessité de réviser les compétences. Même s'il est d'accord sur le « fond » de cette révision, il conteste toutefois la

« forme ». Il aurait aimé pouvoir débattre de cette question en conseil municipal avant d'avoir à prendre position en conseil communautaire, d'autant plus que l'impact budgétaire de cette révision sera majeur pour la commune.

Hervé LEVEBVRE rappelle que cette question de la révision de la compétence voirie en centre bourg est discuté en commission voirie intercommunale depuis 1 an. Le montant de la restitution ne peut pas être modulé ou négocié par chaque commune. Les maires ont été réunis cet été pour évoquer cette question également. Cette révision ne s'est donc pas faite sans aucune discussion. Le rôle des délégués communautaires était aussi d'en informer les autres conseillers si besoin. De plus, ce sont les conseils municipaux qui doivent se prononcer sur cette révision, ils sont souverains et doivent en débattre et prendre leur décision, c'est l'objet de la discussion de ce soir.

Francis VILLEMUR dit avoir pleinement confiance dans les délégués communautaires samatanais.

Jacques FACCA demande s'il n'est pas possible de moduler la définition du « centre bourg » et « voirie d'intérêt communautaire ». Ce sont ces questions qu'il aurait aimé évoquer en conseil municipal.

Hervé LEFEBVRE rappelle qu'il y avait urgence à prendre la décision, et que pour qu'elle soit effective au 1^{er} janvier 2014, il fallait que les conseils municipaux se prononcent en septembre.

Jacques FACCA déplore un problème de méthodologie et de mauvaise communication au sein du conseil municipal.

Francis VILLEMUR lui répond qu'il est difficile de débattre sereinement de problèmes importants au sein du conseil municipal, lorsqu'il y a un manque de confiance et un déficit de solidarité dans nos rangs.

Jacques FACCA dit être en désaccord notamment avec la reprise de la piste cyclable et que même s'il y a peu d'incidence financière, c'est un lien symbolique avec la commune de Lombez et qu'elle est donc d'intérêt intercommunal.

Hervé LEFEBVRE explique que cette piste cyclable était un projet entre deux communes mais n'était pas pour autant un projet communautaire. Il y a de gros travaux à prévoir sur le tronçon qui est sur le territoire de Lombez et que l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité ne souhaite pas supporter cette dépense qui ne bénéficie qu'à deux communes. Pour Samatan seuls 477 mètres linéaires sont concernés (bordure du lac), ce qui est très peu. Il y a également un problème juridique sur une partie ou cette piste traverse une propriété privée.

Marielle MARQUET explique qu'au contraire, pour elle, cette piste cyclable qui relie nos deux communes est un véritable symbole de l'intercommunalité et qu'il serait dommage qu'elle redevienne une compétence municipale.

Raymond SANTALUCIA rappelle que les autres communes ont toujours mal vécu le fait de devoir entretenir cette piste qui ne les concerne pas, et que ce point est contesté depuis que le SIVOM avait décidé de prendre en charge cette piste sans qu'il y ait eu de véritable débat.

Hervé LEFEBVRE rappelle que lorsque Monsieur LOUBON était président de la communauté de communes, il n'y avait jamais de vraies discussions avant un conseil communautaire, ni même avant le vote du budget et que souvent les conseillers municipaux devaient se prononcer en conseil communautaire sans en avoir débattu au préalable avec le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il assume les critiques et prend note de ce qui a été ressenti comme une insuffisance d'information par certains conseillers, mais il précise que l'urgence ne lui a pas permis de réunir pendant l'été un conseil ou une commission voirie communale à ce sujet. Il rajoute que l'on avait pas à se prononcer sur des détails mais sur un principe et qu'il ne faut pas trois mois pour se prononcer sur un principe.

Après avoir entendu ces débats, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5211-25-1, L.5211-17

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Savès du 29 mai 2013 de lancement d'une réflexion quant à la réduction des compétences en vue d'une restauration de la situation financière de la Communauté de communes.

Vu le calendrier mis en place lors du conseil communautaire du 27 août 2013 sur le principe de la réduction de la compétence voirie.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Savès du 12 septembre 2013 actant de la réduction de la compétence voirie par le retrait de la voirie de centre-bourg et de la piste cyclable

Considérant que la restitution de compétences doit s'accompagner de la restitution concomitante des obligations et biens attachés à cette compétence, à savoir l'actif et le passif. Un règlement financier a été présenté en réunion des maires du 8 juillet 2013 et présenté en conseil communautaire du 27 août 2013. Ce dernier tient compte des subventions et dotations perçues pour la réalisation des opérations (subventions de l'Etat, de la Région, du Département ; fonds de concours des communes ; FCTVA) pour la détermination de la part financée par de l'emprunt

Considérant que les mises à disposition de voirie communales méritent une actualisation.

Le centre-bourg étant délimité par des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération implantés en bordures des voies et à défaut de panneau, la limite étant située au début de la partie urbanisée.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir

- Approuver la restitution à la commune de la voirie de centre-bourg et de la piste cyclable (pour Samatan et Lombez) ainsi que les modalités proposées de règlement financier attaché à la restitution du passif pour les opérations antérieurement conduites sur la commune
- Approuver l'état joint en annexe délimitant la voirie de centre-bourg et la piste cyclable (pour Samatan et Lombez), fixant par voie de conséquence la voirie communale mise à disposition à la Communauté de communes
- Approuver la nouvelle formulation de compétence communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien des voies classées dans le domaine public communal, *à l'exception de la voirie de centre-bourg et de la piste cyclable entre Lombez et Samatan*

La communauté pourra assurer des prestations de service pour le compte :

- d'une ou plusieurs collectivités territoriales
- d'un ou plusieurs autres EPCI
- d'un ou plusieurs syndicats mixtes.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal accepte, à la majorité, les propositions exposées ci-dessus.

Détail du vote

Présents 12	Votants 15	Pour 14	Contre 0	Abstention 1	DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Jacques FACCA s'abstient.

3/ PRISE DE LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération de la communauté de communes du Savès, en date du 20 juin 2013 et par laquelle sont exposés les motifs qui ont conduit la communauté de communes à souhaiter se doter d'une nouvelle compétence, en matière de création et de gestion d'une fourrière animale.

Cette décision a été prise dans l'objectif de participer à la création d'une installation à l'échelle départementale, portée par une structure intercommunale et destinée à répondre, dans les meilleures conditions et au meilleur coût aux obligations qui sont faites aux Maires en matière de contrôle et de divagation des chiens et chats errants.

Hervé LEFEBVRE explique que toutes les communes doivent avoir un service de fourrière ou adhérer à un syndicat ou organisme leur permettant de prendre en charge les chiens et chats errants. Un projet de syndicat intercommunal est en cours de création, cependant, il est plus facile que la communauté de communes adhère directement à ce syndicat et évite à chaque commune membre d'adhérer à titre individuel. Il faut pour cela que chaque commune confie à l'intercommunalité la compétence fourrière animale. Delphine FABRE interroge sur les modalités pratiques de la prise en charge des animaux dans le cadre de cette fourrière départementale. Hervé LEFEBVRE lui explique qu'après avoir été contacté, le syndicat intervient dans la journée pour amener l'animal concerné. L'avantage de cette réactivité est de limiter les risques de contagion. Raymond SANTALUCIA souligne que de nombreuses plaintes et notamment autour du village de vacances, concernent la prolifération de chats errants. Didier VILLATE confirme que la situation est désastreuse et qu'il est souvent sollicité en tant que vétérinaire pour ces chiens et chats errants.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions du code général de collectivités territoriales, la décision prise par le conseil communautaire, qui se traduira par un transfert de la compétence des communes vers la communauté, doit être soumise à l'avis des organes délibérants des membres. Ces derniers ont trois mois pour se prononcer à compter de leur saisine par le Président de la communauté. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2013 :

- d'approuver la prise de compétence par la communauté de communes du Savès en matière de création et de gestion d'une fourrière animale.

Détail du vote

Présents 12	Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Paul VITTADELLO revient dans la salle. Il déplore que les débats au sein du conseil municipal soient actuellement aussi virulents concernant l'intercommunalité, et que l'accusation principale soit un manque de transparence et de communication entre les conseillers, alors que les conseillers municipaux n'ont jamais été autant informés de ce qui se passe à l'intercommunalité que depuis que Hervé LEFEBVRE en est le Président.

4/ ATTRIBUTION D'APPARTEMENTS COMMUNAUX 2 RUE DU PRADEL

*LOGEMENT E / 2^E ETAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du préavis de départ de Madame Iffly du logement communal qu'elle occupait au 2^e étage (appartement E) 2 rue du Pradel.

Ce logement comporte environ 61m² habitables (avec 1 chambre) sur un niveau (au 2eme étage), Un diagnostic de performance énergétique a été sollicité il y a moins de 10 ans.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes de logements communaux et propose que ce logement soit attribué à Monsieur PRUD'HOMME Régis, pour un loyer mensuel de 260€ hors charges, calculé sur la base des moyennes des loyers des logements communaux.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer ce logement à Monsieur PRUD'HOMME Régis
- pour un loyer mensuel de 260€ hors charges
- à compter du 1^{er} octobre 2013
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail afférent

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	16	16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

*LOGEMENT B / 1^{ER} ETAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du préavis de départ de Monsieur LESELLIER Marius du logement communal qu'il occupait au 1^{er} étage (appartement B) 2 rue du Pradel.

Ce logement comporte environ 48m² habitables (avec 1 chambre) sur un niveau (au 1er étage), Un diagnostic de performance énergétique a été sollicité il y a moins de 10 ans.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes de logements communaux et propose que ce logement soit attribué à Monsieur LACLARIO Aurélien, pompier volontaire à Samatan, pour un loyer mensuel de 230€ hors charges, calculé sur la base des moyennes des loyers des logements communaux.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer ce logement à Monsieur LACLARIO Aurélien
- pour un loyer mensuel de 230€ hors charges
- à compter du 1^{er} novembre 2013
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail afférent

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	16	16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5/ AVENANTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant relatif au marché de rénovation et modernisation du village de vacances.

Considérant que ces travaux ne bouleversent pas l'économie du marché initial, Monsieur le Maire propose d'accepter ce projet d'avenant afin que ces travaux indispensables puissent être réalisés.

Monsieur le Maire expose l'avenant proposé :

Entreprise TGM / lot 11 serrurerie / poteaux pergolas

(demandés par Vacancier)

Avenant en plus value 2023.36€ HT (augmentation de 4.18% par rapport au montant initial du marché).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des ces informations, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant
- accepte de prévoir au budget 2013 les crédits correspondants

Détail du vote

Présents 13	Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6/ PROMUS / PROMOUVABLES

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 août 2013, le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Accès au grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables » Taux en %	Règle de l'arrondi
Grade d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe	« 100% »	Arrondi à l'entier supérieur

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

Détail du vote

Présents 13	Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7/ ACHAT DU TERRAIN EN ENTREE DE VILLE A M ET MME BOUTY

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'entrée de ville, lieu dit Enclos de l'Hôpital à proximité de la maison de retraite de SAMATAN. En effet, la réalisation de ce projet est conditionnée à l'acquisition d'une partie du foncier permettant à la fois l'élargissement de la voie existante, l'aménagement de parkings en entrée de ville susceptibles d'accueillir de nombreuses manifestations et ainsi maintenir le dynamisme associatif local, l'embellissement et la sécurisation du secteur.

Une partie des parcelles qui pourraient intéresser la municipalité appartiennent à Monsieur et Mme BOUTY. Il s'agit des références cadastrales suivantes: BO 152, 156, 157, 158 et 159, d'une superficie totale de 1744m². L'avis des domaines rendu le 6 juin 2012 estimait ces biens à 20 300€ HT. La réactualisation de cet avis a été sollicitée le 24 juin 2013.

Xavier BENEDET et Francis VILLEMUR expliquent que l'estimation des domaines leur paraît élevée pour du terrain inondable et inconstructible, mais que l'emplacement de ces parcelles est idéale pour le projet d'aménagement de l'entrée de ville et qu'il faut absolument que nous puissions le réaliser.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et les résultats de la négociation avec les propriétaires qui a eu lieu dans les limites légales :

- Décide d'acheter à M et Mme BOUTY cet ensemble immobilier au prix de 22 330€
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte afférent et à réaliser les formalités administratives à intervenir

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	16	16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8 / SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE / MEDAILLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association « Anciens Combattants et Victimes de Guerre » a présenté un dossier de demande de subvention exceptionnelle. L'association a pris en charge financièrement l'achat d'une médaille de la légion d'honneur.

Monsieur le Maire propose de verser la subvention correspondante à l'association, car les médailles sont en principe achetées directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « anciens combattants et victimes de guerre » la somme de 58€ de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2013.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	16	16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMITE DE JUMELAGE / TABLEAU

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association « comité de jumelage » pour l'acquisition d'un tableau, en mémoire de la présidente du comité, Monique MORVAN, décédée cette année. Le prix de ce tableau réalisé par Monsieur Lenain, s'élève à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « comité de jumelage » la somme de 100 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2013.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
11	16	16	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CARRE BLANC / PROJET DE BOIS ET D'ETOILE

Monsieur le Maire expose la demande subvention de 550€ de la compagnie Carré Blanc pour le projet de bois et d'étoile, associant la danse et les avions. Les élus soulignent les aides régulières en direction de cette association, pour des projets qu'elle a pu mener sur le territoire, même si elle n'est pas samatanaise, les élus reprochent également l'absence de budget détaillé joint à cette demande. Pour ces deux raisons, Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
13	16	0	16	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9/ HORAIRES MEDIATHEQUE

Mme Silbermann, directrice de la halle aux grains a fait des propositions de modifications d'horaires visant à permettre à un public nouveau de venir à la médiathèque. En effet, cette proposition consiste en l'accroissement des horaires d'ouverture et notamment en l'ouverture en dehors des heures du bureau, pour rendre ce lieu plus attractif. Si les élus l'acceptent, à compter du 1^{er} octobre, la médiathèque pourrait rester ouverte le lundi matin dès 9h (au lieu de 10h), pour accueillir les personnes venant au marché. Elle serait également ouverte en nocturne le mardi soir de 17h30 à 20h30 et le mercredi elle serait ouverte « non stop » de 10h à 18h30. L'objectif étant de permettre aux personnes qui travaillent et aux étudiants de venir plus facilement utiliser ce service public. Ces modifications expérimentales sont accueillies avec enthousiasme par tous les élus. Un bilan d'activité de l'année sera également présenté au conseil municipal prochainement.

Les élus posent également la question de l'ouverture plus tardive des services administratifs de la mairie en semaine, pour permettre aux personnes qui travaillent sur Toulouse notamment de venir. Il est vrai que il arrive souvent que des rendez-vous soient pris en dehors des horaires habituelles d'ouverture (le soir ou le samedi), avec les agents en charge de l'accueil par des personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer sur les horaires habituelles.

10/ QUESTIONS DIVERSES

• Bilan saison 2013

Jacques FACCA fait le bilan de la saison et donne aux conseillers des documents synthétiques. Il évoque notamment l'importante hausse des entrées à la piscine de Samatan et à la base de loisirs. Il fait également un bilan positif du déroulement de cette saison, tant au niveau du ressenti des usagers

que du fonctionnement des équipements de loisirs et du travail de qualité des surveillants de baignade et des agents recrutés pour le fonctionnement des équipements plus largement. Il s'attarde aussi sur l'analyse de la courbe de la turbidité. En effet, après avoir eu d'excellents résultats au niveau de la transparence en juillet, la courbe s'est dégradée au mois d'août, pour une raison que nous ignorons. L'adaptation de la zone de baignade à la transparence a permis de maintenir la base de loisirs ouverte toute la saison et cela a été apprécié. La question est posée d'un distributeur de boisson à la piscine, à approfondir. Des panneaux baignade interdite doivent être multipliés, notamment autour du ponton où les jeunes se baignent sans y être autorisés. L'aire de camping cars quant à elle est un grand succès.

Monsieur VILLEMUR explique avoir constaté la présence de rats au camping ce qui est problématique pour les campeurs et pour l'image de SAMATAN. Une mise en concurrence des sociétés de dératization va être faite car le prestataire n'a pas été aussi réactif et efficace que le prévoit son contrat.

- **Planning permanence des élus 2nd semestre**

Il est complété par les élus.

- **Mise à jour organigramme**

Le nouvel organigramme est présenté au conseil municipal, il tient compte des modifications des missions de Mme Déjean, de l'arrivée de Mme Meis en remplacement de Mme Samacoits.

- **Maison COMTE – place des cordeliers**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à l'avenir de la maison COMTE et à sa transformation éventuelle en office du tourisme. L'avantage de ce bâtiment est qu'il permettrait de rendre l'office du tourisme visible, accessible aux personnes handicapées, avec du stationnement a proximité et permettrait également d'envisager un musée de la photo rurale. Toutefois, ce projet est d'envergure et de gros travaux seront à prévoir. La question sera posée à un prochain conseil municipal.

- **OPHLM projet de logements sociaux – grange Cahuzac**

L'OPHLM avance sur le projet, la maîtrise d'œuvre a été retenue.

- **Terrains Soula**

Mme Fabre indique que la maison Soula se dégrade et qu'elle peut être dangereuse pour ceux qui s'y aventureraient.

La séance est levée à 23h30

Liste des délibérations prises lors de la séance du 19 septembre 2013

- 1/ Révision de la compétence voirie de la communauté de communes
- 2/ Prise de compétence fourrière animale par la communauté de communes
- 3/ Logement rue du Pradel – appartement E –2 e étage – M Prud'homme
- 4/ Logement rue du Pradel – appartement B – 1^{er} étage – M Laclario
- 5/ Avenant village de vacances TGM
- 6/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 7/ Achat parcelles – M et Mme BOUTY Aménagement entrée de ville
- 8/ Subvention exceptionnelle – ACVG - médaille
- 9/ Subvention exceptionnelle – Comité de jumelage - tableau

BENEDET

BLANC

BEZIAN

BISOGNANI

CHAZE

CUCURON

Absente

FABRE

FACCA

LATAPIE

Absente

LEFEBVRE

↓

MARQUET

ROUMIGUIE

Absent

SANTALUCIA

VILLATE

VILLEMUR

VITTADELLO